

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

1 - Présentation du service de restauration scolaire :

La commune de FEUCHY met à disposition des élèves de l'école maternelle et primaire Joël COUVREUR, un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève durant sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise, avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative.

Le restaurant municipal est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou son représentant. Il est situé à la Salle des Fêtes Guislaine DANIEL, et fonctionne tous les jours de 12h00 à 13h30.

2 - Les objectifs :

Le service de restauration scolaire a pour objectifs :

- de s'assurer que tous les enfants mangent bien,
- de veiller à la sécurité alimentaire,
- de respecter l'équilibre alimentaire,
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- de créer un climat sécurisant qui fasse de la pause méridienne un moment de plaisir.

3 - Inscriptions :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche de renseignement, à remettre au service enfance-jeunesse, chaque début d'année scolaire. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire. Cela n'implique pas l'obligation de fréquentation. La fiche comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au gestionnaire du service.

Pour inscrire son enfant au restaurant scolaire, les parents doivent s'acquitter de tickets de cantine vendus en Mairie.

Conditions de réservation :

- Le lundi pour le mardi avant 11h00.
- Le mardi pour le mercredi avant 11h00.
- Le mercredi pour le jeudi avant 11h00.
- Le jeudi pour le vendredi avant 11h00.
- Le vendredi pour le lundi avant 11h00.

Prévoir la réservation à l'avance lors des jours fériés.

Le montant de la participation est fixé en Conseil Municipal et réactualisé.

Le paiement peut s'effectuer soit :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public,
 - en espèces.
-
- En cas d'absence de l'enfant, les repas non pris ne seront pas remboursés.
 - En cas de maladie de l'enfant inscrit plusieurs jours à la cantine, prévenir le service afin d'annuler les repas à commander.
 - En cas de grève, du personnel communal, les repas ne seront pas assurés.
 - En cas de grève du corps enseignant, dont les parents sont prévenus à l'avance, et si nos services n'ont pas effectué la réservation auprès du prestataire, le ticket peut être reporté à une date ultérieure.
 - En cas de force majeure, les enfants non-inscrits pourront être accueillis, dans la mesure du possible et du nombre d'enfants déjà inscrits. Pour ce faire, contacter la Mairie au 03.21.21.45.00.

Les réservations par téléphones seront acceptées à titre exceptionnelle, en cas d'appels systématiques les commandes ne seront pas prises en compte.

Le ticket comportant une souche, celui-ci est à conserver afin d'y indiquer pour mémoire la date de réservation.

4 - Responsabilités - assurances :

Le service est ouvert tous les jours scolaire entre 12h00 et 13h30. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. La sortie des élèves se fait sous la responsabilité des enseignants. Si un parent devait avoir du retard ou dans tout autre cas, les agents communaux ne seraient pas tenus pour responsables.

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de la pause méridienne.

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance en responsabilité civile avec une garantie individuelle accident.

5 - Le repas :

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier-repas dans le cadre d'un PAI ; voir ci - dessous).

6 - La santé :

Prise en charge médicale

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis (fièvre, maladies contagieuses...) et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier, prescription du médecin traitant de l'enfant, photocopie de l'ordonnance et autorisation écrite des parents donnant la permission à l'équipe d'encadrement d'administrer le traitement repris sur l'ordonnance. Les médicaments seront administrés par un animateur BAFA ayant le PSCI 1 (ex : AFPS) ou à défaut la direction.

En cas d'urgence, toutes les dispositions seront prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par les services compétents.

Accueil individualisé

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme l'école, accessible aux élèves atteints de troubles de la santé chronique (exemple : allergie respiratoire, allergie alimentaire, diabète etc....) nécessitant des dispositions particulières. Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la Commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire. Il contient les avis et les engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directrice d'école, responsable du service enfance-jeunesse, responsable de la restauration scolaire en cas de panier repas, médecin traitant/spécialiste. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. La validation du PAI relève de Monsieur le Maire ou son représentant, préalable à l'inscription effective de l'enfant au restaurant scolaire. En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

CAS PARTICULIER D'UN ENFANT POSSEDANT UN PAI :

Pour tout enfant disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en lien uniquement avec une pathologie alimentaire (intolérance et/ou allergie), la carte occasionnelle doit être utilisée obligatoirement sur le temps de la pause méridienne.

Cette carte comprend la surveillance de l'enfant et la gestion de son repas qui doit être remis par les parents aux animatrices dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Il sera également fait mention obligatoirement des nom et prénom sur chaque emballage contenant le repas de l'enfant. Celui-ci devra donc être conditionné individuellement.

Pour autant, les familles devront signaler en mairie de FEUCHY, la présence de leur enfant au restaurant scolaire et ce, dans les mêmes conditions d'organisation et de fonctionnement que toute inscription d'un enfant à la cantine.

7 - Rôle et obligations du personnel du restaurant scolaire :

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel du restaurant scolaire doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- La désinfection et le nettoyage des locaux, chaque jour après le déjeuner,
- La conservation des aliments,
- Le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds,
- Toute situation anormale touchant aux installations,

8 - Rôle et obligations du personnel de surveillance :

Le personnel de surveillance est chargé de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire, et ayant fait l'objet d'une inscription préalable en mairie,
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains,
- A table, les enfants goûtent tous les plats et mangent sans pour autant être forcés,
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel. (ils informent la responsable du service enfance-jeunesse des différents problèmes).
- Accompagner les enfants aux toilettes.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.
- Prévenir la responsable du service enfance - jeunesse dans le cas où le comportement anormal d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.

9 - Obligations des enfants :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (bonjour, s'il vous plait, merci etc....).
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.
- Respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.
- Respecter la nourriture.
- Respecter le matériel et les locaux.

10 - La discipline :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents qualifiés.

RAPPEL

Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes. Afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect envers les camarades et le personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants .

CHARTRE DE VIE :

Périodes	Ce que je fais	Parce que
Avant le trajet	Je vais aux toilettes et je me lave les mains	Ainsi je n'ai pas besoin de me lever durant le repas et c'est bien d'être propre
	Je me range dans le calme	Ainsi je facilite l'appel des animateurs, je suis sympa
Sur le trajet aller et retour	Je reste rangé(e), je marche calmement, sans courir, sans bousculade	Par sécurité sur la voie publique et pour être calme en arrivant
	Je ne touche ni aux voitures, ni aux boîtes aux lettres, ni aux maisons, etc...	Je respecte le bien des autres
	Je ne crache pas par terre, je ne jette pas de détritrus	Je respecte la nature
A l'arrivée au restaurant scolaire	Je dis bonjour aux personnels de service	Je suis poli(e)
	Je dépose mon vêtement sur le porte manteau	C'est mieux que de le laisser à terre
	Je m'installe tranquillement	
	Je mange dans le calme Je parle sans crier	J'apprécie mon repas dans le calme et je digère mieux

Pendant le repas	Je ne m'amuse pas avec le matériel	Cela peut être dangereux et je respecte le matériel
	Je ne joue pas avec la nourriture	Je ne gaspille pas et je respecte la nourriture
	Je demande aux animateurs l'autorisation de me déplacer	Je ne suis pas seul
Pendant les jeux	J'écoute les consignes de l'animateur et respecte les règles	Par sécurité et je ne triche pas
Dans tous les cas	J'écoute les adultes, je les respecte comme ils me respectent. Je suis poli(e) et gentil(le) avec mes camarades parce qu'il n'y a pas de place pour les insultes, les paroles blessantes et les disputes.	

11 - Application du règlement :

L'inscription au restaurant municipal vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire sera remis aux parents. Le règlement intérieur sera affiché au sein de la cantine et sera également publié sur le site internet de la commune. Celui-ci sera reconduit chaque année.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leur(s) enfant(s) le présent règlement intérieur.

Le Maire,
Roger POTEZ.

